

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL

**Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint
Monsieur Henri CAZALS, 2^{ème} Adjoint au Maire**

Arrêté N°3-2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le
nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Henri CAZALS en
qualité de deuxième adjoint au maire en date du 20 mars 2026.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de
déléguer à Monsieur Henri CAZALS, adjoint au maire, les attributions suivantes
relatives à la promotion de la culture dans la commune (cinéma, théâtre, danse,
chant, peinture ...) et au domaine social.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 20 mars 2026 et en application de l'article L 2122-18 du code général
des collectivités territoriales, délégation de fonction et de signature est donnée à
Monsieur Henri CAZALS, 2^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, de
signer les correspondances courantes dans les domaines suivants : promotion de la
culture dans la commune (cinéma, théâtre, danse, chant, peinture ...) et au
domaine social.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa
compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de
Monsieur le Maire.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté
qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des
Pyrénées Orientales.

Fait à Saint Feliu d'Avall, le 26/03/2026

Le Maire, Luc TOMAS

L'adjoint au Maire,
Henri CAZALS

H. Cazals



[Handwritten signature of Luc TOMAS]